

**RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES
POUR L'ÉQUIPEMENT D'ESPACES PUBLICS
PARTICIPANT À FAVORISER L'INCLUSION NUMÉRIQUE**

**Quatrième commission :
Infrastructures, Numérique, Mobilité et
Bâtiments**

**COMMISSION PERMANENTE
du 28 avril 2023**

**DELIBERATION
N° 2023-04-28-70**

La Commission Permanente du Département réunie au Paléosite de Saint-Césaire, le 28 avril 2023 à 14h30, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant que, par délibération n° 211 du 22 mars 2019, l'Assemblée Départementale a adopté le plan d'actions pour un numérique inclusif et notamment l'objectif du 2^{ème} axe visant à faciliter l'accès à Internet des Charentais-Maritimes en leur mettant à disposition du matériel informatique,

Considérant que, par délibération n° 109 du 16 décembre 2022, l'Assemblée Départementale a voté une Autorisation de Programme de 30 000 € pour continuer à subventionner les collectivités équipant leurs espaces publics de matériels, afin de faciliter l'accès aux services en ligne de leurs habitants, agissant ainsi en faveur d'un numérique inclusif,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'attribution de cette aide,

Considérant l'avis favorable de la 4^{ème} Commission du 17 avril 2023,

DECIDE :

1°) de fixer le montant de l'aide octroyée à hauteur de 50 % des projets communaux, intercommunaux, des Centres Communaux d'Actions Sociales et des Centres Intercommunaux d'Actions Sociales dans la limite de 1 500 € par projet,

2°) d'autoriser la prise en compte des dossiers et factures antérieurs à la présente décision,

3°) d'autoriser sa Présidente à attribuer ces aides par arrêté.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,


Catherine DESPREZ